



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt trois, le 9 décembre à neuf heures, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	14	Date de convocation	01/12/2023
En exercice	14	Date de la séance	09/12/2023
Présents	11	Heure de la séance	9H00
Votants	12	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève		X	
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelynne	X		
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice		X	
LENE Luc		X	GISTAIN Marie-Angèle
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril	X		

Secrétaire de séance	Magali CATALOGNA
----------------------	------------------

N° 2023/30-0912 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ EN CLASSE ULIS

L' article L.112-1 du code de l'éducation précise que tout enfant en situation de handicap doit être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence. Néanmoins, dans le cadre de son projet personnalisé de scolarisation (PPS), si ses besoins nécessitent qu'il reçoive sa formation dans le cadre d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), il peut être inscrit dans une autre école qui se trouve dans une commune différente de son lieu de résidence.

Ainsi, lorsqu'un élève est scolarisé dans une commune autre que celle de sa résidence, un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement se met en place entre les deux collectivités territoriales concernées.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 033-213305428-20231209-2023300912-DE



Un enfant est scolarisé depuis la rentrée scolaire de septembre 2023 dans la classe ULIS de l'école de Lalande de Fronsac. Pour cette période, les frais de scolarité représentent la somme de 300 €.

Afin de satisfaire aux obligations légales et à la quote-part de ces frais de scolarisation, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver cette dotation.

DÉCISION :

Entendu les informations de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance des documents et délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver le versement à la commune de Lalande de Fronsac des frais de scolarité d'un montant de 300 euros pour un enfant domicilié à Vérac et inscrit en classe ULIS dans l'école de Lalande de Fronsac depuis septembre 2023.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 12

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré le 9 décembre 2023

Le Maire,
Dominique BEC

A Vérac, le 11 décembre 2023

Pour copie conforme,

